

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

Référence
DCM2022_09_03

Objet de la délibération
VOEU DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET AÉROGÉNÉRATEURS AU LIEU DIT LES PEURNES À SAINT GERMAIN DES BOIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Date de la convocation
19/09/2022

Date d'affichage
19/09/2022

Vote
à main levée
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022 et le Lundi 26 Septembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conseil sous la présidence de THIBAUT Irène, Maire

**Présents** : Madame THIBAUT Irène, Maire, Mmes : BERTHONECHE Agathe, PASTOUT Nadège, PICARD Christelle, MM : BOUCHERAT Sylvain, DESESSART Nicolas, JACQUET Patrick, PORTE Frédéric, TOURATON Philippe

Excusé(s) : M. PAJOT Denis  
Absent(s) : Mme CHAILLOT Laure

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame BERTHONECHE Agathe

**Objet de la délibération** : **VOEU DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET AÉROGÉNÉRATEURS AU LIEU DIT LES PEURNES À SAINT GERMAIN DES BOIS**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet de parc éolien par la société Total Énergie au lieu-dit « Les Peurnes », hameau de Baranthaume sur la commune de Saint Germain des Bois.

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes d'une puissance électrique minimale de 3.45 MW, d'une hauteur en bout de pale à la verticale de 200 m maximum, soit une puissance du parc de 13.8 MW au total.

Le site des Peurnes se trouve au centre d'un vaste ensemble d'espaces naturels connus et reconnus pour la richesse de leurs habitats et de leur biodiversité.

**Considérant** que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels , Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable le 16 juin 2022 pour les raisons suivantes :

« Au regard de l'implantation des éoliennes, il faut noter que le projet se situe sur une zone avec de forts enjeux environnementaux (proche d'un espace Natura 2000, en zone boisée, présence de chiroptères, ...). Il est précisé que la collectivité, de son côté, avait engagé des échanges avec le porteur du projet et avait formulé des observations, notamment sur la hauteur maximale des éoliennes. Ces observations n'ont pas été suivies d'effet. Considérant que le site n'est pas approprié pour ce type d'implantation et qu'il consomme des espaces

agricoles liés à la création de chemins d'accès supplémentaires non justifiée, la commission rend un avis défavorable ».

**Considérant** qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 28 septembre 2022 12h00. La commune de Senneçay n'a pas été sollicitée pour émettre un avis sur ce projet, car elle est éloignée du lieu d'implantation de plus de 6 km. (distance 6.3 km)

**Considérant** que la commune de Senneçay est voisine de la commune de Saint Germain des Bois et serait impactée par l'implantation de ces 4 machines.

**Considérant** que le conseil municipal a approuvé une motion dans laquelle est indiqué " Considérant la volonté de l'équipe municipale de maîtriser le développement des champs d'aérogénérateurs sur la commune de Senneçay, Considérant que l'implantation d'aérogénérateurs trop près des habitations pourraient nuire à la mise en oeuvre du projet de construction d'un lotissement sur des terrains communaux, notamment à cause de l'impact visuel négatif généré, et par la dévalorisation de la valeur immobilière des terrains vendus par la commune ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de voix exprimées la motion interdisant l'implantation d'aérogénérateurs à moins d'1,5 km de toute construction sur la commune de Senneçay." Délibération n° DCM2021\_04\_06.

**Considérant** que l'implantation d'éoliennes au lieu dit "Les Peurnes" sur la commune de Saint Germain des Bois est prévue à une distance de 930 m des habitations.

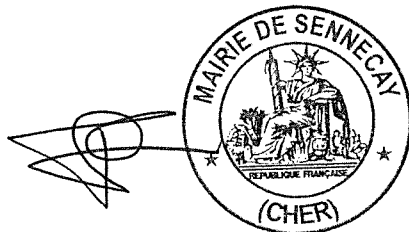
Le conseil municipal émet le vœu, à la majorité avec 1 abstention, que le projet d'implantation de 4 aérogénérateurs au lieu dit " les Peurnes " sur la commune de Saint Germain des Bois soit abandonné, afin d'être en cohérence avec la motion du 08 avril 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/09/2022

Le Maire  
Irène THIBAUT

Le secrétaire de séance  
Madame BERTHONECHE Agathe



Diffusion sur le site internet de la commune le :